

Prime Régionale à l'emploi culturel

REGION REUNION

Présentation du dispositif

L'objectif de la Prime Régionale à l'Emploi Culturel consiste à soutenir les entreprises culturelles qui créent un ou plusieurs emplois à La Réunion.

La Prime Régionale à l'Emploi Culturel est une prime à l'embauche de personnes en CDI.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide :

- entreprises TPE et PME du secteur culturel- personnes morales de droit privé régulièrement inscrites dans les registres légaux :RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales
- groupements d'employeurs quelque soit leur statut juridique regroupant en tout ou partie des entreprises culturelles, régulièrement inscrits dans les registres légaux : RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales

La notion d'entreprise est entendue au sens communautaire : « est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, sont notamment considérées comme telles les associations qui exercent régulièrement une activité économique. »

Les filières culturelles et artistiques suivantes sont éligibles :

- entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique : exerçant leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - production, diffusion, promotion, médiation de spectacles vivants et musique
 - édition, production, distribution, promotion discographique
 - régie technique de la filière musique et spectacles vivants.
- entreprises de la filière enseignements artistiques exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines artistiques, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique précisant notamment les disciplines enseignées, l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves.
- entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel) exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 60 % dans la filière
 - production d'œuvres d'art
 - diffusion, promotion et médiation d'œuvres d'art

- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art
- la régie technique.
- les entreprises de la filière cinéma et audiovisuel et jeux vidéos
- entreprises de la filière patrimoine
- entreprises de la filière livre

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

La Prime Régionale à l'Emploi Culturel est accordée aux Entreprises Culturelles qui créent un ou plusieurs emplois à La Réunion en contrat à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel, avec un engagement de maintien des effectifs pendant trois ans.

Pour les emplois de cadres, les fonctions retenues sont les fonctions de responsable des activités suivantes :

- direction d'établissement culturel,
- direction d'établissement d'enseignement artistique, (les postes bénéficiaires de l'aide devront être des postes correspondants aux niveaux de diplôme CA, DE, DNSEP, DNA, BPJEP),
- direction artistique, direction de projet,
- production, diffusion,
- administration, finances, comptabilité,
- médiation, communication,
- commercial, marketing,
- ressources humaines,
- informatique, système d'information,
- technique,
- sécurité,
- qualité,
- innovation et recherche.

Pour les emplois de cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont :

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation.

Pour les emplois de non-cadres les fonctions éligibles sont :

- enseignement artistique (les postes bénéficiaires de l'aide devront être des postes correspondants aux niveaux de diplôme CA, DE, DNSEP, DNA, BPJEP)
- production, diffusion,
- communication, médiation,
- administration de l'entreprise, finances, comptabilité , ressources humaines,
- commercial, marketing,
- informatique, système d'information,
- technique,
- sécurité,
- qualité,

- innovation et recherche,
- game designer,
- développeur informatique,
- level designer,
- infographiste - graphiste multimédia,
- modelleur numérique ou modelleur 3D,
- testeur,
- sound designer.

Pour les emplois de non-cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont :

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation.

— Dépenses concernées

Est pris en charge le salaire brut et charges patronales de la personne recrutée sur une période de 2 ans maximum, allant de la date de l'embauche jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les établissements et centres de formation supérieure.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Plafond de la prime régionale à l'emploi culturel : 40 000 € par emploi créé pour les emplois non cadres / 60 000 € par emploi créé pour les emplois de cadres.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès du Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » de la région Réunion.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Culture
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr

Source et références légales

Références légales

Programme Opérationnel Européen.